

Vision

D'être reconnu comme étant compétent en matière d'administration douanière et fiscale

Mission

De percevoir les recettes, protéger nos frontières et favoriser le commerce licite pour le bien du Vanuatu

Valeurs

- Avoir un leadership efficace
- Etre focalisé sur les résultats
- Apprendre et se perfectionner en permanence
- Etre un modèle en termes de qualité et de prévention
- Approfondir les liens de partenariat
- Avoir de l'estimation pour les employés
- Une seule et unique organisation

Points essentiels

- Obligations internationales du Vanuatu
- Autorité compétente du Vanuatu
- Echange d'information
- Entraide administrative en matière fiscale
- Nouveautés
- Réformes en perspective

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le bureau du fisc

Service de la Douane et du Fisc

Sac PP 9012
Port Vila
Vanuatu

Tél. : +678 24573 ou 33091, Voip: 2317
Courriel : irtps@vanuatu.gov.vu
Facebook : <https://www.facebook.com/VuDCIR>
Site internet : <https://>



V A N U A T U
CUSTOMS & INLAND REVENUE
SERVICE DE LA DOUANE ET DES
CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Remplir nos obligations internationales



Loi sur l'administration fiscale

Obligations internationales du Vanuatu Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Le Vanuatu est membre du [Forum mondial sur la transparence et l'échange d'information à des fins fiscales](#) de l'OCDE et s'est engagé à aider à réduire au maximum l'évasion et la fraude fiscales internationales.

Le Vanuatu a signé la [Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale](#) et a accepté de se conformer aux normes convenues sur la transparence et l'échange de renseignements fiscaux. 129 Etats ont signé cette Convention.

Nous avons également signé 14 [Accords d'échange de renseignements fiscaux](#) (TIEA) qui permettent d'échanger des informations en matière fiscale.

La Convention dispose de toutes sortes de formes de coopération administrative entre les Etats en matière d'évaluation fiscale et de perception des taxes.

Obligations internationales du Vanuatu Code de Conduite de l'Union Européenne (GCC UE)

Le Vanuatu est sur la liste des juridictions fiscales non coopératives de l'UE et s'efforce à présent de se préoccuper des domaines réputés inefficaces, notamment ceux qui ont trait directement à l'administration fiscale, de façon à satisfaire à la bonne pratique internationale en matière fiscale.

Confidentialité

Toute information qui est confidentielle aux termes de la Convention ou d'un TIEA est tenue secrète par l'Autorité compétente et ne peut être utilisée que comme permis par la Convention ou le TIEA.

Echange d'information

Le Vanuatu échange des informations en matière fiscale avec d'autres Etats soit sur demande soit automatiquement.

Le Vanuatu peut fournir des informations à des Etats signataires de la Convention ou d'un TIEA sur demande. Il peut aussi demander des informations à d'autres Etats pour nous aider à veiller à la conformité avec nos lois fiscales.

Par ailleurs, le Vanuatu recueille chaque année des informations sur des investisseurs non résidents auprès de la majorité des institutions financières dans le pays. Les informations sont transmises au pays de domicile de l'investisseur pour aider à garantir que celui-ci observe les lois de son pays en matière fiscale.

Assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Outre l'échange de renseignements, le Vanuatu peut aussi apporter son concours à des Etats étrangers pour les aider à administrer et faire respecter leurs taxes. De même, le Vanuatu peut demander l'assistance d'Etats étrangers pour nous aider à administrer nos propres lois. L'assistance qui peut être apportée inclut :

- le recouvrement de créances fiscales ;
- la protection des avoirs pour aider à percevoir des taxes impayées ; et
- la signification d'avis de recouvrement de créances fiscales étrangères.

Exemple

Si le SDF soupçonne qu'un contribuable de la TVA ne déclare pas toutes ses ventes et dissimule les fonds en Australie, le Vanuatu peut demander des renseignements sur les comptes bancaires de cette personne en Australie pour vérifier si la TVA du Vanuatu a bien été payée.

Nouveautés

Le Directeur de la Douane et du Fisc assume le rôle d'Autorité compétente

A compter du 1er janvier 2020, le Directeur de la Douane deviendra l'Autorité compétente du Vanuatu. Il pourra exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la LAF et les lois fiscales pour s'acquitter de ses fonctions.

Réformes en perspective

Pour satisfaire aux normes internationales, le gouvernement va lancer prochainement une consultation sur les mesures suivantes :

- la déclaration pays par pays
- le signalement de manquement aux normes communes de déclaration (NCD)
- la présence économique substantielle

Autorité compétente du Vanuatu

L'Autorité compétente du Vanuatu est chargée de gérer les obligations du Vanuatu en vertu de la Convention et des accords ERF (TIEA).

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de plus amples informations au sujet de nos diverses brochures.